

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 14 (1926)

**Heft:** 230

  

**Artikel:** Dixième Congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes : (Paris, 30 mai-6 juin 1926)

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-258799>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

## ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—  
 ETRANGER... . 8.—  
 Le Numéro.... . 0.25

## DIRECTION ET RÉDACTION

M<sup>lle</sup> Emilie GOURD, Pregny

Compte de Chèques I. 943

## ADMINISTRATION

M<sup>lle</sup> Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

## ANNONCES

12 insert. 24 insert  
 La case, Fr. 45.— 80.—  
 2 cases, . 80.— 160.—  
 La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** X<sup>e</sup> Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes. — La jeunesse et la Société des Nations: Jeanne PITTET. — Exposition suisse du Travail féminin: E. Gd. — Lettre de Roumanie: A. C. — De-ci, de là... — Les femmes et la chose publique, chronique parlementaire fédérale: A. LEUCI-REINECK. — Un peu de statistique, débits d'alcool et cafés sans alcool: J. GUEYBAUD. — Carrières féminines, la modiste: A. M. — Notre Bibliothèque: *Heureux qui voit les Dieux...* — Correspondance. — A travers les Sociétés féminines. — *Feuilleton:* Variété, les Ligues de Bonté: Jeanne VUILLIOMENET. — Figures de femmes, Dame Louisa Aldrich-Blake: V. DELACHAUX.

## Dixième Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

(Paris, 30 mai - 6 juin 1926)

Les demandes de renseignements pratiques concernant le Congrès de Paris commençant à affluer, nous pensons utile de rappeler ici :

1. Que toute personne, membre ou non d'une Société affiliée directement ou indirectement à l'Alliance, peut participer au Congrès comme congressiste (**visitor**) moyennant le paiement d'une cotisation de 20 fr. français.

2. Que toute inscription comme congressiste (demander si on le désire des formulaires à la Présidente de l'Association suisse, Mlle Emilie Gourd, Pregny, Genève) doit être adressée **jusqu'au 25 avril** au siège de l'Alliance (11, Adam Street, Adelphi, Londres W. C. 2) et à partir de cette date au Bureau de l'Alliance, Hôtel Lutetia, 43, Bd. Raspail, Paris, mais que le paiement de la cotisation de congressiste ne se fera qu'à Paris à partir du 26 mai.

3. Que seule l'Association suisse pour le Suffrage féminin a le droit de nommer des délégués officiels au Congrès, dont nous publierons la liste dans notre prochain numéro, et dont l'inscription au Congrès se fera d'office par l'A.S.S.F.

4. Que pour les logements, les congressistes sont priés de s'adresser **au plus vite** au président de la Société, la **Bienvenue française**, M. Fréd. Hébert, 18 bis, rue du Ramelagh, Paris, 46<sup>e</sup>, en lui indiquant exactement la durée du séjour, le quartier désiré et le prix de la chambre (depuis 25 fr.). Si la commande de la chambre est faite ferme, joindre à la lettre d'envoi 300 fr. français pour la garantie exigée par les hôteliers, somme qui sera déduite du paiement de la facture de l'hôtel. (Ecrire très lisiblement son nom et son adresse ou joindre une carte de visite imprimée).

## La jeunesse et la Société des Nations

La Paix... Quelle importance ce mot a prise depuis 1914! Toutes les aspirations du monde tendent vers cette paix si ardemment désirée qui, comme l'horizon fuyant devant le navire, paraît reculer à mesure que le temps passe. Trop d'obstacles se dressent encore devant elle, et il est à craindre que les générations actuelles ne parviennent à l'établir! Mais ceux qui viendront après nous le pourront, et c'est eux qu'il faut préparer à cette grande tâche, en encourageant et en soutenant tout ce qui se fait dans ce but.

Dans tous les pays du monde, des organisations diverses travaillent à développer les relations internationales, et bien vite la Société des Nations a compris qu'elle devait se mettre à la tête du mouvement. C'est en 1923 que l'Assemblée, sentant toute l'importance qu'il y avait à intéresser les enfants et la jeunesse aux buts et à l'idéal de la Société des Nations, a adopté les deux résolutions suivantes:

I. L'Assemblée prie instamment les gouvernements des Etats membres de prendre des mesures afin de faire connaître aux enfants et à la jeunesse de leurs pays respectifs, là où cet enseignement n'est point donné, l'existence et les buts de la Société des Nations et les termes de son Pacte.

II. L'Assemblée, considérant l'importance d'encourager le contact entre les jeunes gens internationaux, invite les gouvernements des Etats membres de la Société des Nations à accorder toutes facilités possibles de voyage par terre et par mer:

a) aux groupements d'étudiants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire;

b) aux groupements de Boy-Scouts et Girl Guides, appartenant à une association nationale affiliée de tout Etat membre de la Société, lorsque ces groupes se rendent sur le territoire d'un autre membre de la Société, ou traversent ce territoire.

En 1924, la V<sup>me</sup> Assemblée put constater avec plaisir qu'un nombre considérable d'Etats avaient répondu favorablement au vœu formulé en vue de faciliter les voyages d'étudiants. Mais, désireuse de poursuivre l'œuvre si bien commencée, l'Assemblée a voté des résolutions priant les Etats de continuer et d'étendre les facilités accordées aux étudiants et aux professeurs désirant se rendre en pays étrangers dans un but scientifique.

Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétariat de rechercher les moyens les plus propres à développer et à coordonner les efforts destinés à favoriser les relations entre les jeunes gens de différentes nationalités, ainsi qu'à donner à la jeunesse de tous les pays un enseignement sur les idéals de paix mondiale et